



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 4215

Texte de la question

M Pierre Lagorce appelle l'attention de M le ministre des postes, des telecommunications et de l'espace sur la situation particulièrement anormale faite aux chefs de district (CDIS ancienne formule) du service des lignes de France Telecom. Apres de nombreuses actions, l'injustice sociale dont ils sont victimes a ete partiellement reparee puisqu'a ce jour cinq concours speciaux ont permis a quelque six cent anciens d'acceder au cadre A afin d'y poursuivre une carriere d'inspecteur, avec tous les debouches qu'elle comporte. Ce probleme de reclassement ne concerne aujourd'hui que deux cent huit CIDS (ancienne formule) dont la majeure partie a plus de cinquante ans et qui demande que soit enfin officialisee leur qualite de cadre. Pour ce corps, la possibilite de promotion, qui aujourd'hui n'est seule possible que par le biais du tableau d'avancement special, reste hypothetique. Cette petite minorite, contrairement a beaucoup d'autres categories, n'a pas beneficie de mesures categorielles particulieres et cette situation de fait place ses postulants dans des conditions extremement difficiles. Il lui demande, en consequence, s'il n'estime pas que devrait etre mis en oeuvre un plan d'action dont la premiere des finalites serait, en leur donnant cette possibilite de reclassement, de rendre leur dignite a des travailleurs qui n'ont jamais demerite.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est malheureusement exact que les concours speciaux organises ces dernieres annees n'ont pas permis la promotion en categorie A de tous les chefs de district. Il convient neanmoins de rappeler que ces fonctionnaires peuvent postuler sur la liste annuelle d'aptitude pour l'acces au grade d'inspecteur, dont un sixieme du recrutement est reserve a cette voie. En tout etat de cause, le cas des chefs de district reste suivi avec attention.

Données clés

Auteur : [M. Lagorce Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4215

Rubrique : Postes et telecommunications

Ministère interrogé : postes, telecommunications et espace

Ministère attributaire : postes, telecommunications et espace

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 17 octobre 1988, page 2879